

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 08 février 2024

Date de la convocation
02.02.2024
Date d'affichage
02.02.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 février à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. CONVERSY Éric, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie, Mme Marie DUNOYER, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon, M. BOUVET Jérémie qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand, M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël,

A été nommé secrétaire de séance : M. CONVERSY Éric

Délibération n° 2024.011

Objet de la délibération

VALIDATION DU PROGRAMME ET DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX ENVISAGÉS PAR LE SYANE SUR LA BASE DE LOISIRS DU LAC BLEU DE MORILLON AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Considérant le programme des travaux d'entretien et de reconstruction sur la commune de Morillon planifié par le SYANE au titre du programme de travaux de l'année 2024, lesquels travaux concernent la refonte totale de l'éclairage public sur la base de loisirs du Lac bleu de Morillon ;

Considérant l'intérêt de ces travaux qui s'inscrivent dans la volonté des élus de rénover la base de loisirs et ses abords ;

Considérant le montant total des travaux qui s'élève à 141 879,43 € TTC, comprenant une participation communale de 83 141,35 € TTC, laquelle est versée sur ses fonds propres ;

Considérant que les fonds nécessaires seront prévus au budget communal pour l'année 2024, dans le plan pluriannuel d'investissement, avec une somme destinée au financement de l'opération ;

Considérant alors la proposition d'approuver le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée, et de verser au Syndicat des énergies et de

l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à
fonds propres ;

Aussi,

Vu le courrier de sollicitation du SYANE du 1^{er} février 2024 ;

Vu le plan de financement de l'opération « Gros entretien - reconstruction » prévue par le SYANE sur la commune de Morillon ;

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, bâtiments, voirie, services techniques et sécurité » du 29 janvier 2024 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement figurant en annexe, et sa répartition financière, soit pour un montant global des travaux estimé à 141 879,43 € TTC, une participation financière communale s'élevant à 83 141,35 € TTC, à laquelle viennent s'ajouter un taux de contribution communale au budget de fonctionnement de 4 256,38 € TTC ;
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation à la charge de la Commune et le taux de contribution au budget de fonctionnement, selon les modalités fixées par le SYANE, soit 80 % appelé à la réception de la première facture, le solde étant régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal 2024 ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,



Simon BÉRENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.